

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 31 juillet 2025

Date de la convocation : 24 juillet 2025

Membres en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un juillet à 20 h 45, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Micheline ALLETRU, Marie-José MAUREL, Philippe BESSIOUD, Corinne JACONO, Olivier DOMINGUEZ, Pascale MAUREL, Julien VAGLIENTI.

Représentés :

Absents : Frédéric MOLIERES, Didier DARASSE, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Micheline ALLETRU

---

### **Objet : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CPENR DE CUQ ET SERVIÈS II • DE 2025 030**

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 11 avril 2025 par la société CPENR de Cuq et Serviès II, filiale à 100 % d'ABO Energy, pour le projet éolien de Cuq Serviès II, sur les communes de Cuq et Serviès,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2025 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II, pour l'exploitation de l'installation de production d'énergie mécanique du vent « Cuq Serviès II », en remplacement du parc éolien exploité par la société Ferme éolienne de Cuq-Serviès sur le territoire des communes de Cuq et Serviès,

Vu l'article R.181-18 du code de l'environnement qui mentionne que le Préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Département du Tarn en date du 16 juin 2025 saisissant pour avis la commune de Damiatte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II,

Vu le dossier de présentation du projet,

Considérant que la commune de Damiatte dispose d'un délai de deux mois, à partir du 27 juin 2025, pour éventuellement émettre un avis sur cette autorisation environnementale,

Considérant la composition du projet de deux éoliennes et d'un poste de livraison en remplacement des six éoliennes existantes, ainsi que d'une citerne d'eau,

Considérant l'ensemble des pièces du dossier numérique de consultation accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6332>,

Compte tenu des éléments présentés, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II,

- DIT que la présente délibération sera transmise :

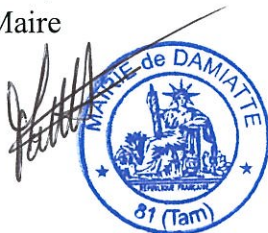
- au Préfet du Département du Tarn
- au commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique de l'autorisation environnementale

- DONNE pouvoir à Madame le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Micheline ALLETRU  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).